

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

**Monuments historiques : la protection des « sites patrimoniaux remarquables »**

### JURISPRUDENCE

Page 7

#### ■ Copropriété

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

**Erreur de superficie d'un lot de copropriété : entre droit commun de la responsabilité civile et droit spécial de l'action en diminution du prix de vente (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 2 juin 2016)**

### CULTURE

Page 12

#### ■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

**Nouveautés et adresses gourmandes pour becs sucrés**

Page 14

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Une aiguille dans la terre**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Monuments historiques : la protection des « sites patrimoniaux remarquables » <sup>120n7</sup>

Annabelle PANDO

La loi « Création » adoptée définitivement en juillet dernier, introduit des mesures relatives au patrimoine architectural en réformant les régimes de protection, et autorise la transmission par legs à une donation du droit de suite.

Portée pendant un an par le Premier ministre, Manuel Valls, Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, puis Audrey Azoulay, ministre de la Culture, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ou loi « Création » a été adoptée début juillet. Ce texte ambitieux de 119 articles apporte des modifications profondes au secteur culturel, avec un champ très large puisqu'elle vise tant la création, l'enseignement et la diffusion d'œuvres culturelles, la musique, le spectacle vivant, les arts plastiques, le cinéma et l'architecture, l'art contemporain ou encore l'archéologie. Passage en revue des principales mesures d'ordre patrimonial.

#### ■ Affirmation du principe de la liberté de création artistique

Le Gouvernement a ressenti le besoin de protéger la libre création, de reconnaître

la diversité culturelle et de préserver le patrimoine culturel français suite aux attentats contre Charlie Hebdo en janvier 2015, et à la multiplication d'initiatives d'élus locaux et d'associations de faire interdire la diffusion d'œuvres artistiques. Ainsi, la loi affirme le principe de liberté de création artistique pour mettre, pour la première fois en exergue en droit français la spécificité de la démarche artistique au sein de la liberté d'expression. Elle incitera le juge à tenir compte de la légitime insolence ou provocation inhérentes à certaines démarches artistiques.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de la loi affirme que « la création artistique est libre ». Son article 2 affirme le principe de la liberté de « la diffusion de la création artistique ». Cette diffusion « s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du Code de la propriété intellectuelle ».

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34